CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01361  
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| République populaire démocratique de Corée | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Le ssirum, lutte coréenne dans la République populaire démocratique de Corée | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| 조선민주주의인민공화국의 씨름 | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| --- |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Les communautés concernées par l’élément proposé sont l’Association coréenne de Ssirum, de même que les associations locales affiliées, et une multitude de communautés familiales, comme les familles pratiquant le ssirum dans les comtés de Yomju et de Ryongchon.  Les institutions représentatives et organisations concernées sont l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel, le Ministère de la culture physique et des sports, la Commission de l’éducation, le Ministère de l’agriculture, le Comité central de radio et télédiffusion de la RPDC, l’Institut folklorique régi par l’Académie des sciences sociales, l’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen, le Musée coréen du folklore, la Ligue de la jeunesse Kimilsungist-Kimjongilist, la Fédération générale des syndicats coréens, l’Union des travailleurs agricoles de Corée et l’Union socialiste des femmes de Corée.  De nombreuses organisations sportives disposent d’équipes de ssirum et de nombreuses usines, entreprises, fermes et écoles ont leur propre groupe de ssirum, ce qui représente des dizaines de milliers de personnes à travers le pays.  Parmi les célèbres praticiens et détenteurs de l’élément figurent des personnes originaires de différentes provinces comme Nam Kwang Il, Pak Chun Min, Jo Myong Jin, Kim Kyong Su et Kim Chol Hun. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| L’élément proposé est communément pratiqué dans toutes les régions de la RPDC.  Pyongyang, la capitale, joue un rôle crucial dans la pratique, la protection et la transmission de l’élément. La ville, qui compte de nombreuses communautés, organisations et institutions concernées par l’élément, notamment l’Association coréenne de Ssirum, organise chaque année des jeux nationaux consacrés au ssirium.  Sur le plan régional, se démarquent les comtés de Ryongchon et de Yomju dans la province du Nord Phyongan, la ville d’Hamhung dans la province du Sud Hamgyong, Wonsan dans la province de Kangwon, Hoeryong dans la province du Nord Hamgyong et Songrim dans la province du Nord Hwanghae. Ces régions ont une longue tradition et expérience en matière de pratique et de transmission de l’élément, et sont fières de leurs célèbres familles, praticiens et détenteurs du ssirium. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr | | Nom de famille : | Om | | Prénom : | Won Ho | | Institution/fonction : | Director of Intangible Cultural Heritage Department, National Authority for Protection of Cultural Heritage, DPR Korea | | Adresse : | Taedongmun-dong, Central District, Pyongyang, DPRK | | Numéro de téléphone : | 0085-02-118111 ext 381-4416 | | Adresse électronique : | napch@star-co.net.kp | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
| --- | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés, 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément, 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément, 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le ssirum coréen est un sport de combat dans lequel chacun des deux adversaires s’emploie à mettre l’autre à terre. Ils utilisent pour ce faire un *satpa* (une sangle en tissu utilisée comme poignée reliant la taille et la jambe), leur torse, leurs mains et leurs jambes. Il peut être pratiqué à tout moment, partout et à tout âge.  Depuis les temps anciens, les Coréens pratiquent le ssirum comme entraînement physique pendant leur temps de pause au travail et également lors de compétitions organisées à l’occasion de fêtes traditionnelles, à l’issue desquelles le vainqueur remporte un taureau. Le ssirum se distingue par l’usage du *satpa* et l’attribution d’un taureau au lauréat.  Les jours de fêtes traditionnelles, une foule composée de jeunes et d’anciens se massent autour de l’aire de combat ; les lutteurs font appel à leur force physique et à leur vivacité d’esprit pour s’affronter au moyen de diverses techniques ; les spectateurs encouragent avec enthousiasme leur athlète préféré, qu’il s’agisse d’un père, d’un fils ou d’un coéquipier ; transporté de joie, le vainqueur chevauche un taureau ; tous ces éléments constituent l’environnement dans lequel baigne le ssirum.  La pratique de l’élément permet de renforcer le respect mutuel, les liens étroits et la coopération entre les individus, contribuant ainsi à l’harmonie et à la cohésion des communautés et des groupes. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Tous les Coréens adorent le ssirum et de nombreux hommes coréens sont des praticiens et détenteurs de l’élément. Les femmes jouent un rôle important dans la pratique et la transmission de l’élément.  Jong Kwang Chol de l’Association coréenne de Ssirum, Kim Myong Su et Ri Chi Ung du ministère de la Culture physique et des Sports, et Yom Chang Gi de la Commission de l’éducation sont chargés d’élaborer et de mettre en œuvre les plans relatifs à la pratique et à la transmission du ssirum.  Kong Myong Song, Im Sung Bin et Kim Kyong Chan, spécialistes des traditions populaires, et Kim Yong Il, O Chang Bok et Kim Un Il, spécialistes des techniques du ssirum, offrent leurs savoir-faire techniques et universitaires en tant que consultants.  En leur qualité d’experts dans l’enseignement de l’art du ssirum, Ri Kwang Hyok, Choe Jong Chol et Jang Myong Gwan, font office de formateurs professionnels spécialisés dans le ssirum.  En leur qualité de responsables des familles pratiquant le ssirum, reconnus pour avoir donné naissance à trois générations de maîtres du ssirum, Ju Chang Yong du comté de Ryongchon et Ji So Yong, du comté de Yomju, veillent à ce que les membres des familles suivent la tradition perpétuée par les familles adeptes du ssirum.  Nam Kwang Il et Pak Chun Min, originaires de Pyongyang, Jo Myong Jin, de la province du Nord Phyongan, Kim Kyong Su, de la province de Kangwon, et Kim Chol Hun, de la province du Nord Hamgyong, représentent les praticiens et détenteurs de l’élément.  Mme Rim Jong Ae et Mme Kye Son Suk, de l’Union des femmes, et de nombreuses autres femmes ont la responsabilité de favoriser la pratique de l’élément afin de soutenir et promouvoir la tradition dans leurs régions respectives. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont transmis à l’environnement social élargi, qui comprend notamment la famille et l’école.  Les Coréens apprennent l’art du ssirum de leurs grands-pères, pères ou voisins dès l’enfance et se familiarisent avec les connaissances et savoir-faire associés en pratiquant personnellement le ssirum.  Les établissements d’enseignement de tous niveaux, y compris les écoles primaires, enseignent le ssirum dans le cadre de leurs programmes scolaires et encouragent la pratique de cette activité chez les élèves et étudiants afin de les familiariser avec les coutumes et le savoir-faire associés au ssirum (son histoire, ses caractéristiques, ses règles, etc.).  Les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont naturellement transmis au public lors des tournois de ssirum entre villages et groupes organisés pendant les vacances et à différentes occasions.  La transmission se fait également par l’intermédiaire des pages d’accueil de l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel, l’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen et l’Agence pour les échanges technologiques, l’Association coréenne de Ssirum et d’autres organismes. Les retransmissions très prisées de combats de ssirum à la télévision jouent elles aussi un rôle important dans la large diffusion des connaissances et des savoir-faire liés à l’élément. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| L’élément a pour fonction sociale de favoriser la culture du corps et de l’esprit ainsi que de renforcer l’harmonie et la cohésion des communautés et groupes.  En tant qu’exercice physique faisant travailler tout le corps, le ssirum augmente la persévérance et la force morale, la vigueur et la sagesse. Le public s’emploie à favoriser la victoire de son groupe lors des combats organisés les jours de fêtes traditionnelles ou pendant les vacances et se sent honoré et fier de voir sa communauté ou son groupe préféré l’emporter. Les hommes, tout particulièrement, apprécient les costumes et les repas préparés par les femmes et les encouragent avec enthousiasme. L’élément contribue donc à l’harmonie et à la cohésion entre les individus ainsi qu’au respect à l’égard des femmes.  Sur le plan culturel, l’élément a vocation à procurer un sentiment d’identité et de continuité, ajoutant du piquant à leur vie émotionnelle.  Heureux de partager un bon moment autour du cercle où ont lieu les combats de ssirum, le public a le sentiment de faire partie intégrante d’une même nation créant et partageant une culture commune. Dans le même temps, les combats de ssirum constituent une activité culturelle intéressante qui remplit la vie du public de joie et d’émotion. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Tandis qu’elles apprennent l’art du ssirum de leurs grands-pères, pères, voisins et enseignants, les jeunes générations développent du respect et de la confiance à l’égard des anciens qui ont hérité la tradition nationale et la perpétuent, ce qui, à son tour, favorise la conscience de l’existence d’un sentiment de cohésion et de continuité. Au terme d’un tournoi entre villages ou groupes, les spectateurs s’assoient ensemble pour manger et parler du combat, chanter des chansons et danser. Le ssirum favorise donc la convivialité et le respect mutuel.  L’apprentissage et la pratique de l’art du ssirum permettent de développer une grande ouverture d’esprit, de se forger un caractère solide et de renforcer son physique, ce qui contribue au développement durable des communautés et groupes. Les événements associés au ssirum sont également l’occasion par excellence de se retrouver et d’échanger des avis qui contribuent au développement durable de l’élément.  Il n’existe aucun aspect du ssirum et de la tradition associée qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription du ssirum, tel que pratiqué en RPDC, peut, à condition que les informations relatives à l’élément soient diffusées, contribuer à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel du monde en raison des fonctions sociales, de la vocation culturelle et des aspects traditionnels importants de l’élément.  Grâce à l’inscription du ssirum, plus de personnes seront amenées à comprendre que des éléments du PCI local comme le ssirum sont de bons exemples d’éléments qui contribuent à et témoignent de la diversité culturelle du monde. Ces exemples aident à mieux saisir l’importance du soutien aux coutumes et traditions populaires.  De plus, cette inscription renforcera, à l’échelle locale et nationale, la visibilité et l’intérêt du public pour le patrimoine culturel immatériel, dont l’élément fait partie, ce qui conduira à une consolidation des politiques de sauvegarde et favorisera l’organisation d’expositions, de festivals et de séminaires appropriés, qui contribueront tous à assurer la visibilité et une meilleure prise de conscience de l’importance de l’élément et du PCI en général. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription de l’élément favorisera le dialogue entre les communautés, groupes et individus.  L’Association coréenne de Ssirum et d’autres organisations concernées par l’élément encourageront l’organisation de différentes activités à différents échelons, telles que des échanges techniques, des ateliers, des présentations et séminaires dans tout le pays, favorisant ainsi l’émergence de débats et de dialogues intéressants à propos des expériences de chacun en matière de mise en œuvre et de transmission de l’élément. Des discussions pourront également porter sur leurs ressentis et leurs aspirations durant la pratique.  L’inscription pourrait également favoriser la cohésion et l’unité de l’ensemble des Coréens qui considèrent le ssirum comme une tradition coréenne singulière, caractéristique de leur identité nationale, et contribuer à la stimulation des échanges et dialogues entre les Coréens résidant en Corée et à l’étranger.  À l’échelle internationale, l’inscription pourrait contribuer à favoriser le dialogue et développer de bonnes relations avec différents pays et communautés qui ont et pratiquent des éléments similaires. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription de l’élément permettra à chacun de réaliser que le patrimoine culturel immatériel, dont fait partie le ssirum, est un trésor partagé par l’humanité, et qu’il faut œuvrer en faveur du respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine.  L’inscription symbolisera l’expression du respect de la créativité humaine et favorisera le développement durable de plusieurs éléments matériels et immatériels liés au ssirum, notamment la confection du costume associé au ssirum, l’élevage des taureaux offerts en trophée, la fabrication de sonnailles, la terminologie ainsi que les idiomes et proverbes liés au ssirum, qui favoriseront une meilleure compréhension et un plus grand respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine.  À l’échelle internationale, elle peut inciter d’autres pays et régions à sauvegarder et assurer la pérennité de leurs propres jeux et coutumes populaires ainsi que tous les éléments matériels et immatériels associés, contribuant ainsi à enrichir la diversité culturelle dans le monde et à favoriser le respect de la créativité humaine. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Depuis sa création en novembre 1945, l’Association coréenne de Ssirum a entrepris de réaliser des études, des recherches et de documenter les différentes traditions locales liées au ssirum. Elle organise régulièrement des séminaires et réunions dans le but de partager des informations relatives à la pratique, la diffusion et la transmission de l’élément en collaboration avec les institutions et organisations concernées par l’élément.  Les institutions concernées assurent la transmission à travers un enseignement formel, en formant les lutteurs ainsi qu’en organisant et en soutenant les combats de manière à assurer la viabilité de l’élément. Ainsi, le ministère de la Culture physique et des Sports a intégré le ssirum en 1946 au nombre des activités physiques traditionnelles pratiquées dans le cadre des Jeux sportifs populaires nationaux, et la Commission de radio et télédiffusion de la RPDC gère depuis 1994 le Tournoi national de ssirum des travailleurs et le Tournoi national de ssirum pour le grand prix du taureau.  Les établissements d’enseignement ont intégré le ssirum à leurs programmes scolaires et commencé son enseignement en 1947 tandis que les organisations sociales organisent différents jeux par localité, tranche d’âge et statut social.  L’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen, le Musée coréen du folklore et l’Institut folklorique régi par l’Académie des sciences sociales ont réuni des documents historiques, des enregistrements vocaux et des vidéos liés au ssirum tout en étudiant son histoire et son évolution et en assurant la promotion de l’élément.  Ju Chang Yong et Ji So Yong, les aînés de familles célèbres dans la pratique du ssirum, de même que d’autres praticiens et détenteurs représentatifs ont assumé pendant 50 ans leurs devoirs en formant leurs fils et des jeunes au combat pour qu’ils puissent toujours en sortir vainqueur. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| La République populaire démocratique de Corée a intégré la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à sa législation sur la protection du patrimoine national. Dans ce cadre, l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel a inscrit le ssirum sur la liste de l’Inventaire national du PCI en février 2013 et se charge d’assurer la sauvegarde de l’élément.  L’État a nommé un Vice-Premier ministre président concomitant de l’Association coréenne de Ssirum. L’Association fonctionne grâce à un budget public. L’État a également demandé au ministère de l’Agriculture de soutenir l’association. L’Etat apporte également son aide financière aux compétitions de ssirum organisées dans le pays.  L’État a également veillé à ce que l’enseignement du ssirum soit intégré au programme scolaire des établissements d’enseignement primaire et secondaire à compter de 1947 et a mis en place un système en vertu duquel les frais de gestion de dizaines de milliers de clubs de ssirum constitués dans les usines, fermes et écoles du pays sont intégralement pris en charge par les organes de l’État compétents.  Depuis 1994, l’État finance intégralement les comités non-permanents organisateurs du Tournoi national de ssirum des travailleurs et le Tournoi national de ssirum pour le grand prix du taureau. Les prix (des magnifiques taureaux, des sonnailles dorées et des médailles) remis aux vainqueurs sont également pris en charge par l’État.  Il veille également au bon déroulement des activités de sauvegarde, telles que la sélection et la formation des lutteurs, des entraîneurs et des arbitres, et la prestation de soins médicaux et de services logistiques. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| La viabilité du ssirum ne devrait pas être mise en péril par son éventuelle inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité dans la mesure où l’élément est immensément populaire dans le pays et ce depuis très longtemps déjà.  En sa qualité d’organisme d’État chargé de donner une orientation aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du pays, l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel veillera à ce que les communautés, institutions, organisations et individus, tels que l’Association coréenne de ssirum, élaborent des plans annuels à long terme détaillés et réalistes conformément aux attributions liées à l’élément. Si un facteur venait à affecter le développement durable de l’élément, des contre-mesures seraient étudiées dans le cadre de réunions consultatives avec les communautés, groupes et individus concernés.  L’Association coréenne de Ssirum examinera les propositions d’activités, telles que les compétitions, l’enseignement formel, la documentation, les recherches, l’échange d’informations, la promotion et la diffusion par les institutions et organisations concernées, et prendra les mesures nécessaires pour assurer leur mise en œuvre après consultation de l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel. Elle assurera également la réalisation du projet de création de centres de ssirum à l’échelle locale et nationale afin de faciliter la transmission des connaissances et savoir-faire liés à l’élément aux jeunes générations.  Le ministère de la Culture physique et des Sports veillera à ce que les équipes professionnelles de Ssirum perfectionnent les techniques et savoir-faire liés au ssirum et organisera des activités d’enseignement et de recherche scientifique afin que les lutteurs soient physiquement et techniquement formés à la pratique du ssirum.  La Commission de radio et télédiffusion de la RPDC retransmettra l’actualité liée aux compétitions de ssirum, aux familles et lutteurs célèbres sur la chaîne de télévision sportive TV Sports Channel tandis que les établissements d’enseignement dispenseront un enseignement scientifique sur le Ssirum.  La Ligue de la jeunesse Kimilsungist-Kimjongilist favorisera une large participation des enfants et des jeunes aux épreuves de Ssirum lors de compétitions sportives populaires de différentes envergures, comme le Jeu national des étudiants le 5 septembre et le Jeux national des jeunes et des enfants du prix Jongilbong, et dynamisera les activités des clubs de ssirum.  La Fédération générale des syndicats et l’Union des travailleurs agricoles de Corée organiseront des tournois auxquels participeront de nombreux membres de la population à l’occasion de fêtes populaires et du jour de la Fondation de la République, entre autres. Elles renforceront leur rôle dans la pratique et la diffusion de l’élément.  L’Union socialiste des femmes de Corée accentuera son soutien et ses encouragements lors des compétitions de ssirum afin de maintenir l’ambiance traditionnelle lors des épreuves, et renforcera le rôle des femmes dans la sauvegarde de l’élément, les encourageant à inciter leurs fils à s’adonner aux sports nationaux, et plus particulièrement au ssirum.  Le Ministère de l’agriculture, soutiendra l’Association coréenne de Ssirum, prendra les mesures nécessaires pour fournir des taureaux lors des compétitions nationales, dont le nombre devrait augmenter.  L’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen joue un rôle crucial dans la documentation et l’échange d’informations sur le patrimoine culturel immatériel dans le pays. Elle va préparer une base de données comprenant notamment des informations sur l’évolution de l’élément en fonction des localités, qu’elle mettra à la disposition du plus grand nombre sur sa page d’accueil. Le Musée coréen du folklore et l’Institut folklorique régi par l’Académie des sciences sociales conduiront des études sur le ssirum.  Les anciens dans les familles pratiquant le ssirum continueront de préserver et de transmettre leurs techniques et traditions familiales à la postérité tandis que les détenteurs et praticiens de l’élément célèbres s’emploieront à renforcer leurs aptitudes physiques et à maîtriser des techniques plus avancées. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| L’État a stipulé dans la loi sur la protection du patrimoine national qu’il allait consolider les résultats obtenus en matière de sauvegarde du patrimoine national et systématiquement augmenter les investissements réalisés dans ce domaine. Pour ce qui est du développement durable de l’élément, l’État va étudier le budget nécessaire à la mise en place des activités proposées par l’ANPPC, l’Association coréenne de Ssirum et d’autres institutions et en tiendra compte dans le budget de l’État. La Commission d’État pour la planification et le ministère des Finances intègreront l’enveloppe prévue dans le budget de l’État et planifieront une majoration annuelle de cette enveloppe. Pour l’heure, ils se focalisent sur la transmission de l’élément par l’enseignement formel et non formel et sa promotion dans les médias.  Les comités non permanents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui sont composés de hauts fonctionnaires des administrations centrales, provinciales, municipales et nationales, prendront des mesures pratiques pour s’acquitter de leurs missions en matière de pratique et de transmission de l’élément.  Plusieurs mesures seront prises pour freiner la propension à négliger les sports nationaux et mettre l’accent sur les rencontres sportives internationales, notamment le recensement des lutteurs célèbres pratiquant le ssirum dans tout le pays, l’attribution de récompenses comme dans d’autres manifestations sportives et mise en place d’un environnement social avantageux en leur faveur.  Les autorités locales prendront des mesures administratives pour encourager la participation de l’ensemble de la population à la sauvegarde de l’élément dans chaque localité. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Les mesures de sauvegarde proposées ont été débattues et planifiées lors de trois séries de réunions consultatives organisées à Pyongyang et Sariwon en 2014 auxquelles ont participé les communautés, institutions, organisations sociales, praticiens et détenteurs clés ainsi que chercheurs concernés par l’élément, y compris dans le domaine sportif, pour ne citer que l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel. Les femmes ont également activement participé à la planification des mesures de sauvegarde proposées lors des réunions. La plupart d’entre elles ont travaillé à l’inscription du Ssirum sur l’inventaire du PCI du pays.  Lors de ces réunions, plusieurs points ont été abordés, parmi lesquels la nécessité de veiller au respect de la tradition de longue date que constitue le ssirum, la systématisation de ses règles et techniques traditionnelles, la formation d’excellents praticiens et détenteurs de l’élément, la participation des femmes aux activités de sauvegarde, l’investissement de l’État et les tâches des communautés, groupes et individus concernés. Les différents rôles dans la mise en place des mesures sont décrits au paragraphe 3.b (1) ci-dessus. L’accent a plus particulièrement été mis sur la nécessité pour les communautés, groupes et individus de s’acquitter de leurs responsabilités et devoirs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’entité : | Korean Ssirum Association | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. JONG Kwang Chol, General secretary | | Adresse : | Kumsong-dong No.2, Mangyongdae District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 381-4403(4401) | | Adresse électronique : | prk.sport＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | National Authority for Protection of Cultural Heritage | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. OM Won Ho, Director of Intangible Cultural Heritage Department | | Adresse : | Taedongmun-dong, Central District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111ext 381-4416 | | Adresse électronique : | napch＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Ministry of Physical Culture and Sports | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. KIM Myong Su, Director of Science and Education Department | | Adresse : | Kumsong-dong No.2, Mangyongdae District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 341-8342 | | Adresse électronique : | prk.sport＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Education Commission | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. YOM Chang Gi, Vice-Director of Physical Education Department | | Adresse : | Jungsong-dong, Central District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 381-4410 | | Adresse électronique : | ksttc＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Ministry of Agriculture | | Nom et titre de la personne à contacter : | Ms. KO Myong Hui, Vice-Minister | | Adresse : | Jungsong-dong, Central District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 341-8278 | | Adresse électronique : | moaecd＠silibank.net.kp | | Nom de l’entité : | Radio-Television Broadcasting Committee of the DPRK | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. O Yong Sam, Director of Foreign Affairs Department | | Adresse : | Jonsung-dong, Moranbong District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 381-8091 | | Adresse électronique : | fbocom＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Folklore Institute of the Academy of Social Sciences | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. KONG Myong Song, Director | | Adresse : | Taedongmun-dong, Central District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 341-8176 | | Adresse électronique : | ikspysa@star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Korea National Heritage Preservation Agency | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. JO Yong Phal, Director | | Adresse : | Chungsong-dong No.2, Rangnang District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 381-4416 | | Adresse électronique : | napch＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Korea Folklore Museum | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. HONG Song Chol, Director | | Adresse : | Jungsong-dong, Central District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111 ext 381-4416 | | Adresse électronique : | napch＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Central Committee of the Kimilsungist-Kimjongilist Youth League | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. KIM Song Ho, Director of International Department | | Adresse : | Sochang-dong, Central District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111EXT-341-8017 | | Adresse électronique : | syl-ksc＠silibank.net.kp | | Nom de l’entité : | Central Committee of the General Federation of Trade Unions of Korea | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. JANG Se Un, Director of International Department | | Adresse : | Tongmun-dong, Taedonggang District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111ext 381-4427(2100) | | Adresse électronique : | gftuk@star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Central Committee of the Union of Agricultural Workers of Korea | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. PAEK Sok, Director of International Department | | Adresse : | Tongmun-dong, Taedonggang District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-18111ext 381-6133 | | Adresse électronique : | kawu＠star-co.net.kp | | Nom de l’entité : | Central Committee of the Socialist Women’s Union of Korea | | Nom et titre de la personne à contacter : | Ms. KWON Jong Ok, Director of International Department | | Adresse : | Tongmun-dong, Taedonggang District, Pyongyang | | Numéro de téléphone : | 00850-02-188111 ext 381-6146 | | Adresse électronique : | kdwup＠star-co.net.kp | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| La candidature du ssirum à l’inscription sur la Liste représentative a été proposée avec le concours et le soutien enthousiaste de l’ensemble de la population coréenne. L’État a confié la candidature à l’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel (ANPPC).Lors de la préparation de la candidature, le département de l’ANPPC chargé du patrimoine culturel immatériel a traité de questions d’ordre universitaire en collaboration avec l’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen, l’Institut folklorique régi par l’Académie des sciences sociales, le département du folklore de la Faculté d’histoire de l’Université **Kim Il Sung**, le département des sports nationaux de l’Université coréenne d’Éducation physique, ainsi que de problèmes techniques en collaboration avec l’Association coréenne de Ssirum, l’Académie des Sciences du sport qui relève du ministère de la Culture physique et des Sports, l’équipe sportive Pyongyang, l’équipe sportive Kigwancha, l’équipe sportive Suyangsan et l’équipe sportive Chongchongang. De nombreux autres individus, organisations et institutions concernés ont apporté leur aide dans le cadre du processus de candidature.  Des personnes comme Kong Myong Song, Im Sung Bin et Kim Kyong Chan ont écrit des essais sur l’origine du ssirum et son évolution au fil du temps, puis les ont présentés à l’ANPPC. L’Association coréenne de Ssirum et les associations affiliées à l’échelle locale ont fourni des données exhaustives sur les détenteurs et praticiens traditionnels du ssirum et les techniques afférentes à ce sport tout en organisant des débats et rencontres avec les experts chargés de diffuser les techniques de ssirum.  Le Comité central de radio et télédiffusion de la RPDC a envoyé tous les films documentaires sur les compétitions de ssirum à l’ANPPC. La Ligue de la jeunesse Kimilsungist-Kimjongilist, la Fédération générale des syndicats de Corée et l’Union des travailleurs agricoles de Corée ont fourni des informations sur la pratique du ssirum et le fonctionnement des clubs de ssirum placés sous leur autorité.  Afin de favoriser la participation la plus large possible de vastes franges de la population dans la préparation de la candidature, l’ANPPC a mis le projet de dossier de candidature en ligne afin que les autorités provinciales, les associations locales de ssirum, les institutions et individus passionnés par le ssirum puissent faire part de leurs avis constructifs. Le comité populaire de la province du Nord Phyongan a ainsi envoyé des vidéos de compétitions de ssirum entre des organes provinciaux et des organisations sociales témoignant des spécificités locales de ce sport. Il a également fait mandater des détenteurs du ssirum originaires des comtés de Ryongchon et de Yomju à l’ANPPC afin d’aider les experts concernés à préparer la candidature sur des bases scientifiques.  De nombreux enfants, au nombre desquels les enfants de la maternelle Taedongmun dans le district central de Pyongyang et de l’école primaire Kumsa à Hamhung dans la province du Sud Hamgyong, ont envoyé des photos d’eux en train de pratiquer le ssirum et des lettres témoignant de leur attachement au ssirum. L’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen et l’Agence pour les échanges technologiques et d’informations sur le patrimoine national coréen ont archivé tous les documents, photos et enregistrements vidéo liés à l’élément.  L’ANPPC a fourni de nombreux efforts pour contribuer à l’inscription de l’élément, en constituant par exemple une équipe solide, composée notamment de plusieurs experts du patrimoine culturel immatériel, de spécialistes du ssirum et de professionnels de la photo et de la vidéo, pour préparer la candidature de l’élément. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Tous ces groupes, personnes et institutions ont apporté leur soutien inconditionnel à la candidature de l’élément.  Les consentements des organisations sociales et organismes publics ont été obtenus individuellement par le personnel du département de l’ANPPC chargé du patrimoine culturel immatériel.  L’Association coréenne du Ssirum a réuni les consentements des équipes pratiquant le ssirum lors d’ateliers sur les techniques de ssirum organisées dans chaque province tandis que les associations locales de ssirum ont obtenu les consentements des particuliers sur le terrain. Les consentements écrits individuels et conjoints des praticiens connus, détenteurs, champions et amateurs passionnés ont été retenus en priorité.  Ont également été réunies les lettres de consentement des organisations et organes de l’État concernés par l’élément, de l’Association coréenne de Ssirum et des équipes sportives pratiquant le ssirum, de l’Union des femmes, des institutions à vocation éducative, de Ju Chang Yong, un représentant des détenteurs, de lutteurs de la province du Nord Phyongan et d’élèves.  Les lettres de consentement sont jointes avec leur traduction en anglais. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Il n’existe pas de pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément.  Certains lutteurs et détenteurs du ssirum ne transmettent pas leurs savoir-faire spécifiques et souhaitent en préserver la confidentialité. Dans la mesure où ils développent ces savoir-faire en adaptant les techniques traditionnelles à leur propre condition physique, cela ne saurait être considéré comme une pratique coutumière restreignant l’accès à l’élément. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| a. Korean Ssirum Association  b. Mr. JONG Kwang Chol, General Secretary  c. Kumsong-dong No.2, Mangyongdae District, Pyongyang  d. 0085-02-18111 ext 381-4403(4401)  e. prk.sport＠star-co.net.kp  a. Non-Permanent Organization Committee for Grand Bull Prize National Ssirum Contest  b. Mr. O Yong Sam, Director of the Foreign Affairs Department of Radio-Television Broadcasting Committee of the DPRK.  c. Jonsung-dong, Moranbong District, Pyongyang  d. 00850-02-18111 ext 381-8091  e. fbocom＠star-co.net.kp  a. National Authority for Protection of Cultural Heritage  b. Mr. OM Won Ho, Director of the Department of Intangible Cultural Heritage  c. Taedongmun-dong, Central District, Pyongyang  d. 0085-02-18111 ext 381-4416  e. napch@star-co.net.kp |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la RPDC. |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | * Département chargé du patrimoine culturel immatériel, Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel * Agence nationale coréenne pour la préservation du patrimoine culturel |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | L’inventaire national est mis à jour tous les trois ans.  Des informations sur la nature évolutive de l’élément (sa réinvention et son évolution, sa transition au sein de son emplacement géographique), les praticiens directs ou indirects, les mesures de sauvegarde de la pratique et de la transmission, etc. ont également été ajoutées ou modifiées dans l’inventaire. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Ssirum, patrimoine culturel immatériel national n° 8 |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | 25 février 2013 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | Les informations de cette section de l’inventaire ont été incluses après avoir été réunies et identifiées en coopération avec les communautés, et notamment l’Association coréenne de Ssirum et les associations locales affiliées qui représentent l’élément, la Commission Éducation, l’Académie des sciences sociales, les organes de l’État et les organisations de travailleurs à tous les échelons ainsi que les amateurs de ssirum de tout le pays.  À titre d’exemple, la Section 1(i) a été identifiée et définie en collaboration avec l’Association coréenne de Ssirum, la Commission de l’Éducation, l’Académie des sciences sociales, l’Académie des Sciences du sport placée sous la houlette du ministère de la Culture physique et des Sports, l’Agence coréenne pour la préservation du patrimoine national coréen et d’autres institutions universitaires. Les informations relatives aux points 1(ii) et 1(iii) ont été collectées là où elles ont été identifiées dans le pays en collaboration avec l’Association coréenne de Ssirum et les autorités locales à tous les échelons. Les femmes ont apporté des informations précieuses qui sont venues enrichir chacune de ces sections et pourraient contribuer à pérenniser les fonctions culturelles et sociales et assurer la viabilité de l’élément, de même que la planification de mesures de sauvegarde. L’Autorité nationale pour la protection du patrimoine culturel et l’Association coréenne de Ssirum ont écouté les avis des femmes et les ont pleinement pris en compte dans l’inventaire. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Une copie conforme des textes de l’inventaire national concernant l’élément est jointe avec sa traduction en anglais. | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| *“Taedongkimun”*, Vol. 3  *“ Ouyadam”*, Vol. 4 (Society), first half of the 17th century, Ryu Mong In  *“Kyongdojapji”*, Vol. 2, late 18th century, Ryu Tuk Gong  *“Tonggukseshigi" (Three States in the East)*, first half of the 19th century, Hong Sok Mo  *Tradition of Korean Folklore*, 1994, Science and Encyclopedia Publishing House  *Dictionary of Korean Folklore*, 2014, Science and Encyclopedia Publishing House  *Korean Ssirum*, 2014, Sports Publishing House |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | RYONG Ju | | Titre : | Director-General, National Authority for Protection of Cultural Heritage | | Date : | 6 juillet 2017 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |